



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 16 Juillet 2026

Attribution de subventions communales à la coopérative scolaire et à l'association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 09 juillet 2026

Date de l'affichage : 09 juillet 2026

L'an **deux mil vingt-six** et le **seize juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous **la présidence de Monsieur JOUSSERAND Emilien, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs BACCONIN Sylvain, BARBIER-SEGOUIN Anouk, BELAMRI Lakhdar, BLANCHON Bérengère, CHAMI Martine, DECHANDON Jean-Francois, FAISANDIER Lydie, FUCHER-DEAN Marie-Laure, MALEYSSON Pauline, REY Sylvain, ROMEYER Séverine, VASSAL Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : BAROU Olivier a donné pouvoir à REY Sylvain, TOURON Baptiste a donné pouvoir à CHAMI Martine.

VASSAL Patrick a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- **Considérant** que la commune souhaite soutenir les actions éducatives menées au bénéfice des enfants scolarisés sur son territoire ;
- **Considérant** que la coopérative scolaire participe au financement de projets pédagogiques, culturels, sportifs et éducatifs venant en complément des enseignements dispensés dans les écoles, sans se substituer aux dépenses de fonctionnement qui incombent à la commune ;
- **Considérant** que l'association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) concourt au bon fonctionnement du service public de l'éducation et accompagne les écoles dans l'exercice de ses missions d'intérêt général ;
- **Considérant** qu'il convient de soutenir ces structures par l'attribution d'une subvention communale inscrite au budget de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 – Attribution des subventions

D'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

- **Coopérative scolaire de l'école de Chambles - 25 euros par enfant soit : 3 050.00 € ;**
- **Association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) : 100.00 €.**



Article 2 – Objet des subventions

La subvention attribuée à la coopérative scolaire est destinée exclusivement au financement de projets pédagogiques, éducatifs, culturels, sportifs ou de découverte organisés au bénéfice des élèves.

Elle ne peut en aucun cas être utilisée pour financer des dépenses de fonctionnement ou des charges relevant des obligations légales de la commune.

La subvention attribuée aux DDEN est destinée à soutenir les actions menées dans le cadre de leurs missions en faveur des écoles publiques et des élèves.

Article 3 – Versement

Les subventions seront versées en une seule fois après que la présente délibération sera devenue exécutoire et sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget communal.

Article 4 – Contrôle de l'utilisation des fonds

Les organismes bénéficiaires s'engagent à utiliser les subventions conformément à leur objet.

Ils pourront être invités à communiquer à la commune tout document permettant de justifier l'utilisation des fonds attribués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de procéder au versement des subventions.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 16 juillet 2026.

Le Maire
JOUSSERAND Emilien

Secrétaire de séance
VASSAL Patrick

